



COMMUNE DE SAINT-LÉGER-LES-VIGNES

CONCOURS DÉCORATION DE BOÎTE AUX LETTRES

Noël approche, avec ses décorations qui égayent rues et façades des maisons. Pour les fêtes de fin d'année, la commune de Saint-Léger-les-Vignes se pare de ses plus beaux habits de fête. Aux côtés des luminaires et des décorations de Néo Déco, nous invitons les habitants à décorer leur extérieur, en particulier leur boîte aux lettres. Afin de récompenser l'imagination des habitants, la commune organise un concours de décoration de boîte aux lettres.

Ce concours s'intitule :

« Décorez votre boîte aux lettres »

Règlement du concours

Article 1 : Objet et thème du concours

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Ville de Saint-Léger-les-Vignes organise un concours sur le thème de Noël des décorations des boîtes aux lettres. Ce concours est gratuit et ouvert à tous les habitants, commerçants et artisans.

Article 2 : Modalités de participation

Le concours se déroulera du dimanche 1^{er} décembre au lundi 23 décembre 2024.

Article 3 : Inscription

Les participants doivent :

- Envoyer par email à accueil@sllv44.fr
- Ou déposer en Mairie

Une photo de leur boîte aux lettres décorée.

Article 4 : Sélection et résultat du concours

Un jury se réunira afin de sélectionner les gagnants :

Trois gagnants seront établis suivant les critères retenus par les jurys.

Composition du jury :

- Deux bénévoles de Néo Déco
- Deux élus
- Un agent municipal

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

Article 5 : Résultats et remise des prix

Les résultats du concours seront communiqués le jour de la Cérémonie des Vœux aux Légériens le vendredi 10 janvier 2025.

Les critères du concours pour la décoration des boîtes aux lettres sont l'originalité, l'esthétique et la mise en scène.

Article 6 : les prix

Les lauréats remporteront chacun un repas au restaurant Les Petits Carreaux et un sachet de chocolats. Les lots devront être acceptés tel quel et ne pourront être changés ou remboursés.

Article 7 : Dépôt légal

Le présent règlement est disponible sur le site internet et la page Facebook de la commune de Saint-Léger-les-Vignes.

Article 8 : Droits d'auteur et droits d'image

Chaque participant autorise l'organisateur à utiliser les photos, sur quelque support que ce soit, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, notamment des droits d'auteur.

Article 9 : Acceptation du règlement

L'inscription au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation, sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.

Article 10 : Protection des données

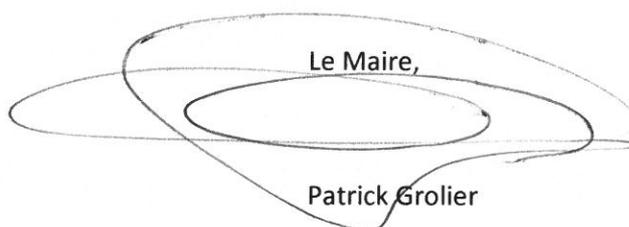
Dans le cadre de ce concours, la Mairie de Saint-Léger-les-Vignes reconnaît que les informations, qui lui seront communiquées comportent des données à caractère personnel, visées par le Règlement Général sur la Protection des Données (le « RGPD ») Règlement n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ainsi que par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (Version consolidée au 27 avril 2020), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant en contactant rgpd@sllv44.fr.

Dans le cadre du traitement des données qui lui seront transmises par les participants, la Mairie de Saint-Léger-les-Vignes s'engage à se conformer à tout moment à la réglementation sur la protection de la vie privée. A cet égard, la Mairie de Saint-Léger-les-Vignes s'engage à :

- à ne pas traiter ces données à caractère personnel à des fins autres que celles qui sont strictement nécessaires au bon déroulement du concours ;
- à garantir une politique de sécurité visant à se conformer aux obligations découlant du RGPD ;
- à prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que tous ses employés, agents et sous-traitants qui ont accès à ces données, connaissent et respectent le caractère confidentiel de ces dernières.

Les données seront conservées pendant toute la durée du concours. Ces dernières devront être détruites/effacées une fois le concours terminé. Elles seront réservées à l'usage du (ou des) service(s) concerné(s) et ne peuvent être communiquées à des tiers sans votre consentement.

En participant au concours, les participants consentent au traitement de leurs données par la Mairie de Saint-Léger-les-Vignes dans la mesure strictement nécessaire au bon déroulement du concours. Les résultats seront rendus publics.

Le Maire,

Patrick Grolier